

Agence Technique Départementale  
de la Haute-Garonne

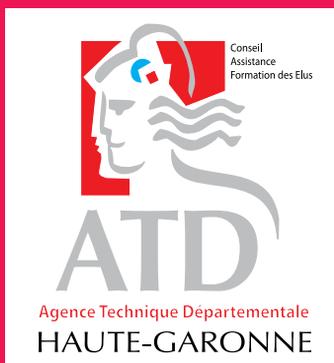
# 2024

## CATALOGUE

# Offre de formation des élus locaux

# ATD

Établissement Public Administratif Départemental  
agrée par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux





# 2014

## Sommaire

- ▶▶ Présentation  
de l'offre de formation 2014 **p. 2**

---
- ▶▶ Calendrier **p. 3**

---
- ▶▶ Le service  
de la formation des élus **p. 6**

---
- ▶▶ Contenus pédagogiques **p. 8**

---
- ▶▶ L'ATD 31  
au service de ses adhérents **p. 28**

---
- ▶▶ Bulletins d'inscription **p. 31**

# 2014

## Offre de Formation

Les équipes municipales et communautaires viennent d'être renouvelées lors des élections des 23 et 30 mars derniers.

Compte tenu des responsabilités induites par la décentralisation dans les mandats électifs locaux, la formation des élus locaux est plus que jamais nécessaire: consacrée par la loi du 3 février 1992 qui énonce un droit individuel à la formation pour tous les élus locaux, elle participe de l'exercice de la démocratie locale.

Agréée par le ministère de l'intérieur organisme de formation des élus locaux, l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne, établissement public administratif, poursuit l'objectif de permettre à tous les élus d'acquérir

ou de renforcer leurs connaissances, de mettre en œuvre, dans le respect des lois et règlements, les projets politiques sur la base desquels ils ont été élus, et de leur ouvrir des espaces de réflexion et de confrontation d'expériences.

Ainsi, en ce début de mandat, le programme de formation 2014, validé par Monsieur le Président et les membres du Conseil d'Administration de l'Agence le 26 février 2014, propose 60 stages autour de 10 cycles et 20 thèmes, soit une offre de 10 stages par mois.

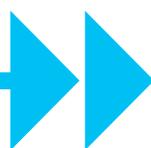
Prioritairement destinée aux nouveaux élus, cette offre de formation est bien sûr accessible aux élus plus expérimentés.

Dans ce programme, l'accent est mis sur :

- ▷ La prise de fonctions des nouvelles équipes: le fonctionnement des conseils municipaux et communautaires et le statut de l'élu local,
- ▷ Les fondamentaux des finances locales, des marchés publics, de l'intercommunalité, des ressources humaines et de l'urbanisme,
- ▷ L'actualité juridique: la loi ALUR, pour un accès au logement et à un urbanisme rénové, la gestion de l'école, la sécurité publique et la communication de la collectivité: les principes de la communication institutionnelle, concevoir et faire vivre le site internet de sa collectivité et les relations avec les médias.
- ▷ La connaissance des juridictions financière et administrative dans le cadre de 2 conférences avec Messieurs les Présidents de la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées et du Tribunal Administratif de Toulouse.

Que tous les intervenants soient remerciés pour leur implication et précieux apport.

Vous trouverez ci-après, le calendrier des stages, les contenus pédagogiques ainsi que des bulletins d'inscription également disponibles sur notre site internet **www.atd31.fr**. Nous vous accueillerons avec plaisir dans nos stages de formation, dès le 21 mai 2014.



# CALENDRIER DES FORMATIONS

## CONFÉRENCES

Intitulé de la formation	Durée	Nombre de stages	Public	Dates	Lieux	Page
Le rôle et les missions de la Chambre Régionale des Comptes	14h30-17h	1	Tout élu local	27 juin	Roquettes	8
La justice administrative : organisation et fonctionnement	14h30-17h	1	Tout élu local	25 novembre	Labarthe sur Lèze	9

## CYCLE PRISE DE FONCTIONS NOUVEAUX ÉLUS

Intitulé de la formation	Durée	Nombre de stages	Public	Dates	Lieux	Page
Le fonctionnement des conseils municipaux et communautaires	9h-17h	7	En priorité : maires, adjoints, présidents d'EPCI et nouveaux élus locaux	22 mai 27 mai 3 juin 5 juin 12 juin 9 septembre 11 septembre	Bruguières Bagnères de Luchon Loubens-Lauragais Rieumes Bouzin Gauré Castelgaillard	10
Le statut de l'élu local	9h-17h	5	En priorité : maires, adjoints, présidents d'EPCI et nouveaux élus locaux	17 juin 19 juin 23 juin 1er juillet 4 juillet	Caraman Layrac sur Tarn Eaunes Aspet L'Isle en Dodon	11

## CYCLE FINANCES LOCALES

Intitulé de la formation	Durée	Nombre de stages	Public	Dates	Lieux	Page
L'essentiel des finances publiques locales	9h-17h	5	En priorité : nouveaux élus locaux	4 juin 11 juin 18 juin 26 septembre 3 octobre	Montastruc La Conseillère Muret Bordes de Rivière La Salvétat Saint-Gilles Carbonne	12
Les principes de la fiscalité communale et intercommunale	9h-17h	3	En priorité : nouveaux élus locaux	16 septembre 2 octobre 14 octobre	Balma Caujac Lestelle de Saint Martory	13
La préparation et le montage du budget pour une collectivité de plus de 3500 habitants	9h-17h	2	En priorité : nouveaux élus locaux	4 novembre 5 novembre	Saint Geniès Bellevue Pins Justaret	14

## CYCLE INTERCOMMUNALITÉ

Intitulé de la formation	Durée	Nombre de stages	Public	Dates	Lieux	Page
Les bases de l'intercommunalité	9h-17h	5	En priorité: nouveaux élus locaux et conseillers communitaires	24 juin 26 juin 2 juillet  9 octobre 10 octobre	Bondigoux Fonsorbes Boulogne sur Gesse Lauzerville Aurignac	15

## CYCLE MARCHÉS PUBLICS

Intitulé de la formation	Durée	Nombre de stages	Public	Dates	Lieux	Page
Initiation aux marchés publics	9h-17h	3	En priorité: nouveaux élus locaux	21 mai 10 juin 25 juin	Maureville Barbazan Bessières	16

## CYCLE RESSOURCES HUMAINES

Intitulé de la formation	Durée	Nombre de stages	Public	Dates	Lieux	Page
Les bases de la gestion statutaire du personnel territorial	9h-17h	3	En priorité: nouveaux élus locaux	18 septembre 23 septembre  8 octobre	Merville Rieux Volvestre Gourdan Polignan	17

## CYCLE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Intitulé de la formation	Durée	Nombre de stages	Public	Dates	Lieux	Page
Les pouvoirs de police du maire	9h-17h	3	En priorité: maires, adjoints, conseillers délégués à la sécurité et présidents d'EPCI	6 juin 25 septembre 17 octobre	Castelginest Montgeard Martres Tolosane	18
Le rôle du maire dans la prévention et la direction des opérations de secours	9h-17h	3	En priorité: maires, adjoints, conseillers délégués à la sécurité et présidents d'EPCI	17 septembre  16 octobre 20 novembre	Salies du Salat Saint Jory Marignac	19

# CALENDRIER DES FORMATIONS

## CYCLE URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Intitulé de la formation	Durée	Nombre de stages	Public	Dates	Lieux	Page
Initiation à l'urbanisme	9h-17h	6	En priorité : nouveaux élus locaux	28 mai 13 juin 16 juin 27 novembre 4 décembre 16 décembre	Baziège Saint Gaudens Fronton Cornebarrieu Verfeil Saint Martory	20
L'essentiel des dispositions de la loi ALUR en matière d'urbanisme	9h-17h	2	Tout élu local	24 septembre 30 septembre	Revel Lacaugne	21
Le maire et la délivrance des autorisations d'urbanisme	9h-17h	1	En priorité : maires, adjoints et présidents d'EPCI	21 octobre	Pompertuzat	22
Le Plan Local d'Urbanisme	9h-17h	1	En priorité : maires, adjoints et présidents d'EPCI	18 novembre	Bérat	23

## CYCLE ÉDUCATION / JEUNESSE

Intitulé de la formation	Durée	Nombre de stages	Public	Dates	Lieux	Page
Les collectivités locales et l'école	9h-17h	3	Tout élu local	6 novembre 13 novembre 26 novembre	Bouloc Léguevin Villeneuve de Rivière	24

## CYCLE INFORMATION ET COMMUNICATION

Intitulé de la formation	Durée	Nombre de stages	Public	Dates	Lieux	Page
Les principes de la communication institutionnelle	9h-17h	3	Tout élu local	12 septembre 1 <sup>er</sup> octobre 24 octobre	Gagnague Boussens Sainte Foy de Peyrolières	25
Concevoir et faire vivre le site internet de sa collectivité	9h-17h	2	En priorité : collectivités bénéficiaires du programme DéSIDé 31	19 septembre 14 novembre	Grenade Saint - Gaudens	26
Les relations avec les médias : mode d'emploi	9h-17h	3	En priorité : maires, adjoints et présidents d'EPCI	28 octobre 30 octobre 19 novembre	Cazères Aussonne Maureville	27

# Le service de formation des élus de l'ATD 31

## SON RÔLE

L'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne est agréée «organisme de formation des élus locaux» par le Ministère de l'Intérieur. Ainsi, dans l'organigramme de l'Agence, le service de la formation des élus locaux est chargé de concevoir une offre de formation destinée à faciliter l'exercice du mandat des élus locaux, d'informer, de conseiller et d'orienter ces derniers sur les thèmes de formation correspondants à leurs besoins.

## CINQ PERSONNES À VOTRE SERVICE

- ▷ Marie-Christine ROUMENS, Directrice Générale des Services (05.34.45.56.48) ;
- ▷ Lydie PIERRON VIEILHOMME, Directrice adjointe chargée de la Formation des élus et de l'Administration Générale (05.67.20.27.54) ;
- ▷ Isabelle LATGE, Chef du service formation (05.67.20.27.50) ;
- ▷ Dominique D'HALLUIN, Conseillère formation (05.67.20.27.48) ;
- ▷ Martine SOULOUMIAC, Assistante (05.34.45.56.49).

## COMMENT S'INSCRIRE ?

Un bulletin d'inscription (cf. modèle à la fin de ce catalogue) doit être rempli pour chaque formation demandée et signé par le Maire ou le Président de la collectivité. Ce bulletin est également téléchargeable ou imprimable sur le site Internet de l'ATD ([www.atd31.fr](http://www.atd31.fr) rubrique «formation des élus»).

## RAPPEL DE VOS DROITS À LA FORMATION

La loi du 3 février 1992 énonce un droit à la formation pour tous les élus locaux. Trois décrets du 16 novembre 1992 en précisent les conditions d'exercice (décrets 92-1206, 1207 et 1208). Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît dans ses articles L.2123-12, L.3123-10, L. 4135-10, L.5214-8 et R 1221-1 à R 1221-22 un droit individuel à la formation et ses modalités d'exercice.

### ▷ Le droit à la formation

Tout titulaire d'un mandat local, qu'il soit par ailleurs salarié de droit privé ou de droit public, contractuel ou fonctionnaire, a droit à une formation adaptée à ses fonctions. La durée totale du congé de formation est depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 de **18 jours par élu, pour la durée d'un mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce droit est renouvelable en cas de réélection.**

## ▷ **Les modalités d'exercice du droit**

1. Les élus salariés devront, pour bénéficier des congés de formation, présenter, par écrit, une demande auprès de leur employeur, ou, pour les fonctionnaires (et agents contractuels de l'État et des collectivités territoriales) auprès de l'autorité hiérarchique dont ils relèvent. Celle-ci devra intervenir **trente jours au moins à l'avance**, en précisant, **la date, la durée** de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de **l'organisme de formation agréé par le Ministre de l'Intérieur**.
2. L'employeur ou l'autorité hiérarchique doit accuser réception de cette demande. Il peut accepter ou refuser le congé sollicité si l'absence du salarié est susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, et, pour les élus fonctionnaires (de l'État, des collectivités locales et leurs établissements publics administratifs, ainsi que leurs agents contractuels) si les nécessités de service s'y opposent.
3. **Le refus de l'employeur doit être motivé et notifié à l'intéressé.** Il sera précédé d'une demande d'avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. Pour les fonctionnaires, l'autorité hiérarchique aura saisi la commission administrative paritaire. Cependant, **à défaut de réponse expresse** notifiée au plus tard dans les 15 jours qui précèdent le début du stage, le congé est réputé accordé.
4. À l'issue d'un délai de quatre mois après la notification d'un premier refus, le salarié ou le fonctionnaire élu peut renouveler sa demande. Un nouveau refus ne peut alors lui être opposé.

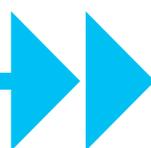
5. Dans tous les cas, l'organisme dispensateur de formation doit délivrer à l'élu une attestation constatant sa fréquentation effective, que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail.

## ▷ **Les frais de formation**

Les frais de formation de l'élu constituent une **dépense obligatoire pour la commune**. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à un remboursement. Les pertes de revenu de l'élu sont supportées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC.

Le montant des dépenses de formation voté par la commune ne peut excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

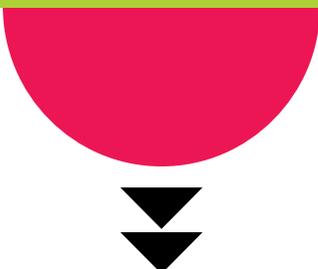
La participation financière des élus aux formations proposées par l'ATD est comprise dans le montant de l'adhésion annuelle de la collectivité. Pour les collectivités non adhérentes à l'ATD, la participation financière s'élève à 120 euros la journée de formation de 6 heures (repas compris) et 60 euros la 1/2 journée de formation de 3 heures.



# Le rôle et les missions de la Chambre Régionale des Comptes

## OBJECTIF

Connaître les missions de cette juridiction et son rôle dans la gouvernance locale.



## PUBLIC

Tout élu local.

## INTERVENANT

Le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées,  
Monsieur Jean MOTTES.

## DURÉE

Une ½ journée de 14 heures 30 à 17 heures.

## DATE

Vendredi 27 juin à Roquettes  
(canton de Portet sur Garonne).



## CONTENU

### L'institution :

- les origines : la décentralisation,
- les Chambres Régionales des Comptes (CRC) aujourd'hui : la réforme des juridictions financières.

### Les missions :

- le contrôle budgétaire,
- l'examen de gestion,
- le contrôle des comptes des comptables publics,
- l'évaluation des politiques publiques.

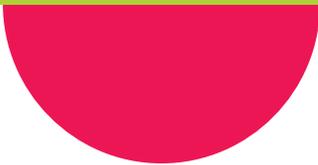
### Les modalités de contrôle :

- l'instruction,
- le principe du caractère contradictoire,
- la collégialité des décisions,
- la publication.

# La justice administrative : organisation et fonctionnement

## OBJECTIF

Connaître les principes régissant la justice administrative et son organisation, ainsi que les éléments essentiels de la procédure administrative contentieuse.



## CONTENU

### PUBLIC

Tout élu local.

### INTERVENANT

Le Président du Tribunal Administratif de Toulouse,  
Monsieur Richard MOUSSARON.

### DURÉE

Une ½ journée de 14 heures 30 à 17 heures.

### DATE

Mardi 25 novembre à Labarthe sur Lèze (canton de Portet sur Garonne).

- La justice administrative: définition et distinction avec la juridiction judiciaire, organisation et fonctionnement (tribunaux administratifs, cours administratives d'appel, Conseil d'État).
- La procédure administrative contentieuse: les grandes règles de recevabilité des recours, le mémoire en défense, les pouvoirs du juge, les procédures d'urgence, l'exécution des jugements, les voies de recours.

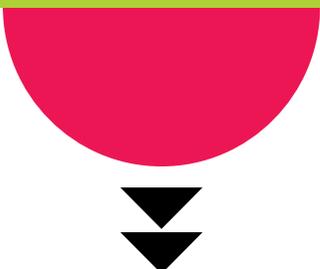
# Le fonctionnement des conseils municipaux et communautaires

## OBJECTIF

Maîtriser les règles régissant le fonctionnement des séances des conseils municipaux et communautaires.



## CONTENU



## PUBLIC

En priorité : maires, adjoints, présidents d'EPCI et nouveaux élus locaux.

## INTERVENANTS

Marie-Pierre GUISTI, Chef du service documentation et information des élus et Myriam VICENDO, documentaliste juridique à l'ATD 31.

## DURÉE

Une journée de 9 heures à 17 heures.

## DATES

**Jeudi 22 mai** à Bruguières (canton de Fronton).

**Mardi 27 mai** à Bagnères de Luchon (canton de Bagnères de Luchon).

**Mardi 3 juin** à Loubens Lauragais (canton de Caraman).

**Jeudi 5 juin** à Rieumes (canton de Rieumes).

**Jeudi 12 juin** à Bouzin (canton d'Aurignac).

**Mardi 9 septembre** à Gauré (canton de Verfeil).

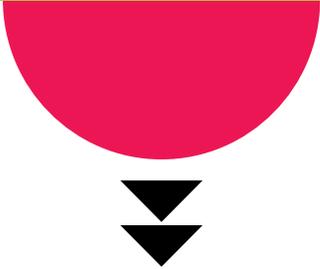
**Jeudi 11 septembre** à Castelgaillard (canton de L'Isle en Dodon).

- L'installation des assemblées délibérantes : l'élection des adjoints, des vice-présidents, du bureau, les délégations de fonction, la création et le rôle des commissions.
- L'organisation des conseils : la préparation des séances des conseils municipaux et communautaires et leur déroulement.
- Les délibérations : l'adoption, la transmission au contrôle de légalité et l'information des citoyens.

# Le statut de l'élu local

## OBJECTIF

Connaître les droits et responsabilités des élus locaux dans l'exercice de leurs mandats.



## PUBLIC

En priorité : maires, adjoints, présidents d'EPCI et nouveaux élus locaux.

## INTERVENANTS

Marie-Pierre GUISTI, Chef du service documentation et information des élus et Cendrine BARRERE, documentaliste juridique à l'ATD 31.

## DURÉE

Une journée de 9 heures à 17 heures.

## DATES

**Mardi 17 juin** à Caraman (canton de Caraman).

**Judi 19 juin** à Layrac sur Tarn (canton de Villemur sur Tarn).

**Lundi 23 juin** à Eaunes (canton de Portet sur Garonne).

**Mardi 1er juillet** à Aspet (canton d'Aspet).

**Vendredi 4 juillet** à L'Isle en Dodon (canton de L'Isle en Dodon).



## CONTENU

- Les droits permettant aux élus locaux de concilier leur mandat et leur vie professionnelle: les autorisations d'absence, le remboursement des frais, la formation des élus locaux, le droit à des moyens fonctionnels, l'allocation de fin de mandat.
- Les indemnités de fonctions: conditions et principes d'attribution, assujettissement et régime fiscal des indemnités, cas particuliers.
- La protection des élus : protection sociale et protection par la collectivité, assurances.
- Les risques encourus dans l'exercice de leurs fonctions: la déclaration de patrimoine et d'intérêt, les responsabilités civile, disciplinaire, financière et pénale.

# L'essentiel des finances publiques locales

## OBJECTIF

Connaître les règles de base des finances publiques. S'exercer à un cas pratique : savoir lire et analyser les résultats du compte administratif.



## CONTENU



### PUBLIC

En priorité: nouveaux élus locaux.

### INTERVENANT

Martine MOULS, Consultante,  
Cabinet Conseil Territorial.

### DURÉE

Une journée de 9 heures à 17 heures.

### DATES

**Mercredi 4 juin** à Montastruc la  
Conseillère (canton de Montastruc  
la Conseillère).

**Mercredi 11 juin** à Muret (canton de  
Muret).

**Mercredi 18 juin** à Bordes de  
Rivière (canton de Montréjeau).

**Vendredi 26 septembre** à La  
Salvetat Saint Gilles (canton de  
Léguevin).

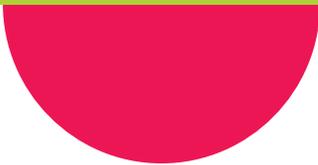
**Vendredi 3 octobre** à Carbonne  
(canton de Carbonne).

- Le cadre général de la comptabilité publique: les fondements de la comptabilité publique, les règles de base et l'instruction budgétaire M14 des communes et des EPCI.
- La prévision budgétaire: la définition, les documents et principes budgétaires, les règles de vote et du contrôle du budget, la présentation et la prévision budgétaire.
- L'exécution budgétaire en M14: la notion de dépenses obligatoires et interdites, le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable et le circuit d'exécution budgétaire des dépenses et des recettes.
- Exercice pratique: la lecture des résultats du compte administratif et l'analyse des marges de manœuvre d'une collectivité.

# Les principes de la fiscalité communale et intercommunale

## OBJECTIF

Connaître les règles de base de la fiscalité des communes et des EPCI. Savoir lire les états fiscaux et repérer les marges de manœuvres possibles en la matière.



## CONTENU

### PUBLIC

En priorité : maires, adjoints, présidents d'EPCI et nouveaux élus locaux.

### INTERVENANT

Olivier HODY, Responsable de l'observatoire fiscal à la ville de Perpignan.

### DURÉE

Une journée de 9 heures à 17 heures.

### DATES

Mardi 16 septembre à Balma (canton de Toulouse 8).

Jedi 2 octobre à Caujac (canton de Cintegabelle).

Mardi 14 octobre à Lestelle de Saint Martory (canton de Saint Martory).

- Les notions fondamentales: valeur locative cadastrale, taux, assiette, exonérations et abattements et répartition des impôts entre les collectivités locales.
- Le mode de calcul des principaux impôts locaux: Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), Cotisation Foncière Economique (CFE), Taxe d'Habitation (TH), taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et leur redistribution entre les collectivités locales.
- Le profil fiscal de sa collectivité: la lecture et l'analyse des états fiscaux à la disposition des communes (les fichiers fiscaux, les rôles, la liste 41, la liste des locaux vacants etc...)
- Les «leviers d'action» : la Commission Locale/Intercommunale des Impôts Directs (CCID ou CIID), l'équité fiscale, les actions possibles sur les bases fiscales des taxes d'habitation, foncières et de la Contribution Foncière Economique, la collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et quelques exemples d'actions à mener.

# La préparation et le montage d'un budget pour une collectivité de plus de 3500 habitants

## OBJECTIF

Connaître les principes budgétaires et maîtriser les étapes de l'élaboration du budget. S'exercer à un cas pratique relatif au montage d'un budget.



## CONTENU

### PUBLIC

En priorité : nouveaux élus locaux.

### INTERVENANT

Martine MOULS, Consultante,  
Cabinet Conseil Territorial.

### DURÉE

Une journée de 9 heures à 17 heures.

### DATES

Mardi 4 novembre à Saint Genès  
Bellevue (canton de Toulouse15).

Mercredi 5 novembre à Pins  
Justaret (canton de Portet sur  
Garonne).

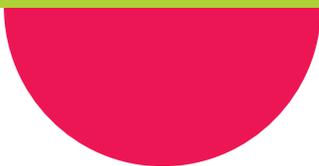
**Janvier et février  
2015**, des formations  
sont prévues pour les  
**collectivités de moins de  
3500 habitants**

- Les documents et principes budgétaires: budget principal, budget annexe, budget autonome, universalité, antériorité, annualité et équilibre budgétaire et les grandes masses budgétaires d'une collectivité.
- Le calendrier budgétaire.
- Le vote du budget et sa transmission.
- Le contrôle budgétaire.
- Le montage du budget et les marges de manœuvre financières: rôle de l'exécutif, de la commission finances, la collaboration avec les services compétents, le recueil des données et l'évaluation des recettes et des dépenses et les règles spécifiques d'amortissements et de provisions.
- Exercice pratique: le montage d'un budget.

# Les bases de l'intercommunalité

## OBJECTIF

Connaître les formes de coopération intercommunale, l'organisation et le fonctionnement d'une intercommunalité et comprendre les relations entre intercommunalité et communes membres.



## CONTENU



## PUBLIC

En priorité : nouveaux élus locaux et conseillers communautaires.

## INTERVENANTS

Martine DECHAZEAUX, Chef du service financier et Jean-Pierre PALAZY, conseiller financier; Sébastien VENZAL et Valérie TESSIER, conseillers juridiques à l'ATD 31.

## DURÉE

Une journée de 9 heures à 17 heures.

## DATES

**Mardi 24 juin** à Bondigoux (canton de Villemur sur Tarn).

**Judi 26 juin** à Fonsorbes (canton de Saint Lys).

**Mercredi 2 juillet** à Boulogne sur Gesse (canton de Boulogne sur Gesse).

**Judi 9 octobre** à Lauzerville (canton de Lanta).

**Vendredi 10 octobre** à Aurignac (canton d'Aurignac).

- Le contexte de l'intercommunalité: état des lieux en Haute-Garonne et actualité de l'intercommunalité.
- Les différentes structures de coopération intercommunale (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, syndicats de communes, syndicats mixtes) et leurs compétences: la notion d'intérêt communautaire, les principes d'exclusivité et de spécificité, les statuts.
- Les ressources financières de l'intercommunalité: la fiscalité et les dotations.
- Les relations des EPCI avec leurs communes membres: flux financiers, mutualisation des moyens, fonds de concours.

# Initiation aux marchés publics

## OBJECTIF

Maîtriser les notions essentielles relatives aux marchés publics : définition, principes généraux, terminologie et seuils de mise en concurrence. Savoir choisir la procédure adaptée à son achat en respectant les règles.



## CONTENU



### PUBLIC

En priorité : nouveaux élus locaux.

### INTERVENANTS

Arnaud DA SILVA, Chef du service juridique, Frédéric JULIEN et Thierry PROUPECH, conseillers juridiques à l'ATD 31.

### DURÉE

Une journée de 9 heures à 17 heures.

### DATES

Mercredi 21 mai à Maureville (canton de Caraman).

Mardi 10 juin à Barbazan (canton de Barbazan).

Mercredi 25 juin à Bessières (canton de Montastruc la Conseillère).

- Les différents types de marchés publics. Les différences entre les marchés publics et les autres contrats de la commande publique (délégation de services, concession de travaux).
- Les seuils de publicité et de mise en concurrence: le choix de la procédure.
- Les principales étapes de la passation: de la définition des besoins à la signature du marché.
- La forme et principales clauses des marchés publics.
- Les risques juridiques liés à la passation des marchés publics.

# Les bases de la gestion statutaire du personnel territorial

## OBJECTIF

Connaître les règles relatives au statut des personnels territoriaux et les principaux éléments de leur gestion.



## CONTENU

### PUBLIC

En priorité : nouveaux élus locaux.

### INTERVENANTS

Laure DOBIGNY, Chef du service carrières et Nathalie MONTANER, conseiller juridique statutaire au Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

### DURÉE

Une journée de 9 heures à 17 heures.

### DATES

**Judi 18 septembre** à Merville (canton de Grenade).

**Mardi 23 septembre** à Rieux Volvestre (canton de Rieux Volvestre).

**Mercredi 8 octobre** Gourdan Polignan (canton de Gourdan Polignan).

- L'organisation de la Fonction Publique Territoriale (FPT): filière, cadre d'emplois, grades et avancement.
- La gestion et le déroulement des carrières des agents dans la FPT: le recrutement, la titularisation, les règles de mobilité et d'avancement de grades, les positions administratives, la cession d'activité et l'entretien annuel d'évaluation.
- Les droits et les obligations des fonctionnaires territoriaux: principales dispositions des lois du 13/07/1983 et du 26/01/1984 portant droits et obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires de la FPT.
- Les rôles et missions du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG) et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

# Les pouvoirs de police du maire

## OBJECTIF

Connaître le cadre légal, l'étendue et les limites de l'exercice du pouvoir de police du maire et les moyens d'intervention dont il dispose en ce domaine. Présenter l'action de la gendarmerie en Haute-Garonne.



## CONTENU



## PUBLIC

En priorité : maires, adjoints, conseillers délégués à la sécurité et présidents d'EPCI.

## INTERVENANTS

Lieutenant-colonel Marc OTHENIN, Commandant en second du groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne et Cendrine BARRERE, documentaliste juridique à l'ATD 31.

## DURÉE

Une journée de 9 heures à 17 heures.

## DATES

Vendredi 6 juin à Castelginest (canton de Toulouse 14).

Judi 25 septembre à Mongeard (canton de Nailloux).

Vendredi 17 octobre à Martres Tolosane (canton de Cazères).

- L'action de la gendarmerie: présentation de l'organisation, coopération avec les communes et statistiques.
- Les pouvoirs de police du maire en matière de maintien de l'ordre public: notion de pouvoir de police, distinction entre pouvoirs de police administrative et judiciaire, (attributions et compétences du maire en sa qualité d'Officier de Police Judiciaire), police municipale.
- Les situations rencontrées par les élus locaux: cas concrets et moyens d'action.
- Les dernières mesures relatives à la prévention de la délinquance prévues par la loi du 5 mars 2007 et les lois d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure de 2011 (LOPPSI II). Le Conseil Local/Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

# Le rôle du maire dans la prévention et la direction des opérations de secours

## OBJECTIF

Connaître le cadre juridique et les moyens permettant de prévenir les risques et de diriger les opérations de secours.



## CONTENU



## PUBLIC

En priorité : maires, adjoints, conseillers délégués à la sécurité et présidents d'EPCI.

## INTERVENANTS

Colonel Patrick TOUFFLET,  
Directeur et Colonel Jean MOINE,  
Directeur adjoint du Service  
Départemental d'Incendie et de  
Secours de la Haute-Garonne.

## DURÉE

Une journée de 9 heures à 17 heures.

## DATES

Mercredi 17 septembre à Salies du  
Salat (canton de Salies du Salat).

Jeudi 16 octobre à Saint Jory  
(canton de Fronton).

Jeudi 20 novembre à Marignac  
(canton de Saint Bât).

- Le maire et les politiques de sécurité civile destinées à réduire les risques sur son territoire.
- Les actions de prévention, de précaution et de protection des biens et des personnes (information et protection des populations).
- Le rôle et les missions des acteurs impliqués (préfet, collectivités territoriales, SDIS...)
- La gestion et le financement des opérations de secours.

# Initiation à l'urbanisme

## OBJECTIF

Connaître les règles essentielles en matière de droit de l'urbanisme et d'aménagement du territoire.



## CONTENU



### PUBLIC

En priorité : nouveaux élus locaux.

### INTERVENANTS

Pascal BERGOUGNAN, Directeur adjoint chargé du conseil et de l'assistance en urbanisme et informatique et Jean-Pierre CESCHIN, Chef du service urbanisme à l'ATD 31.

### DURÉE

Une journée de 9 heures à 17 heures.

### DATES

**Mercredi 28 mai** à Baziège (canton de Montgiscard).

**Vendredi 13 juin** à Saint Gaudens (canton de Saint Gaudens).

**Lundi 16 juin** à Fronton (canton de Fronton).

**Judi 27 novembre** à Cornebarrieu (canton de Blagnac).

**Judi 4 décembre** à Verfeil (canton de Verfeil).

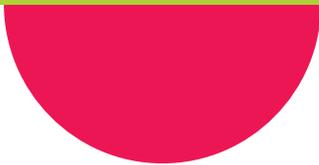
**Mardi 16 décembre** à Saint Martory (canton de Saint Martory).

- Le cadre juridique de l'urbanisme: les grands principes du développement durable, la hiérarchie des documents, les notions de compatibilité et de conformité avec le SCOT et le rôle des différents acteurs (État, collectivités, chambres consulaires).
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) : le champ d'application, le contenu du document et les procédures d'évolution (révision/modifications).
- Les outils pour aménager et financer les projets d'urbanisme: l'aménagement (Zone d'Aménagement Concerté -ZAC- , lotissement) et les moyens de financement (Taxe d'Aménagement, participations, équipements propres, projet urbain partenarial -PUP-).
- Les autorisations de construire: les objectifs, les délais d'instruction, les responsabilités des élus locaux et les champs d'application.

# L'essentiel des dispositions de la loi ALUR en matière d'urbanisme

## OBJECTIF

Connaître les principales dispositions de la loi ALUR et leurs conséquences en matière d'urbanisme sur les collectivités locales.



## CONTENU

### PUBLIC

Tout élu local.

### INTERVENANT

Jean-Pierre CESCHIN, Chef du service urbanisme à l'ATD 31.

### DURÉE

Une journée de 9 heures à 17 heures.

### DATES

Mercredi 24 septembre à Revel (canton de Revel).

Mardi 30 septembre à Lacaugne (canton de Rieux Volvestre).

- L'impact de la loi ALUR sur la planification intercommunale: la prise en compte de la hiérarchie des documents de planification, les évolutions du SCOT et le PLU Intercommunal (document de référence en planification urbaine.)
- Les conséquences de la loi ALUR en matière de planification communale: la disparition programmée des Plans d'Occupation des Sols, la lutte contre l'étalement urbain (pastillage, zone AU différée et suppression de la surface minimale et COS) et la nouvelle présentation du règlement du PLU.
- Les évolutions de l'urbanisme opérationnel: le droit de préemption urbain, les outils d'aménagement (ZAC, PUP) et la réforme des lotissements.

# Le maire et la délivrance des autorisations d'urbanisme

## OBJECTIF

Connaître la réglementation relative aux autorisations d'urbanisme.



## CONTENU



### PUBLIC

En priorité: maires, adjoints, et présidents d'EPCI.

### INTERVENANTS

Jean-Pierre CESCHIN, Chef du service urbanisme et Bruno CAUBET, Chargé d'études planification et urbanisme réglementaire à l'ATD 31.

### DURÉE

Une journée de 9 heures à 17 heures.

### DATE

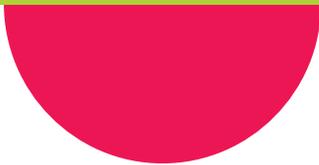
Mardi 21 octobre à Pompertuzat (canton de Montgiscard).

- Le contexte juridique relatif au droit des sols: les réformes successives et leurs incidences sur les autorisations d'urbanisme.
- Le champ d'application des demandes d'occupation du sol: certificat d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et d'aménager, lotissements.
- Les procédures et le déroulement de l'instruction jusqu'à la signature des permis: étude des règles de calcul des surfaces (surface de plancher/surface constructible et emprise au sol).
- La gestion de la phase de construction: affichage, ouverture du chantier, achèvement et conformité des travaux.
- Le contentieux des autorisations d'urbanisme: l'autorisation illégale et le recours contre les autorisations: du recours gracieux au recours contentieux.

# Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

## OBJECTIF

Identifier les différentes procédures à mettre en œuvre dans le cadre de l'élaboration et des évolutions du Plan Local d'Urbanisme. Comprendre les modifications impactant le contenu du PLU au regard de la loi ALUR.



## CONTENU

### PUBLIC

En priorité: maires, adjoints et présidents d'EPCI.

### INTERVENANT

Jean-Pierre CESHIN, Chef du service urbanisme à l'ATD 31.

### DURÉE

Une journée de 9 heures à 17 heures.

### DATE

Mardi 18 novembre à Bérat (canton de Rieumes).

- Les grands principes de l'élaboration du PLU et son évolution:
  - le renforcement des principes du développement durable, la hiérarchie des documents, la prédominance du Schéma de Cohérence Territoriale –SCoT,
  - les procédures d'élaboration de révision, de modifications et de mise à jour,
  - le rôle des différents acteurs compétents (État collectifs publics, chambres consulaires...)
- Le contenu du Plan Local d'Urbanisme: le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes.
- Les effets du Plan Local d'Urbanisme: responsabilité de la commune et délivrance des autorisations d'urbanisme.

# Les collectivités locales et l'école

## OBJECTIF

Connaître les obligations des collectivités locales relatives à la gestion de l'école et l'articulation des compétences entre les différents acteurs éducatifs.



## CONTENU



### PUBLIC

Tout élu local.

### INTERVENANTS

François MERCIER, Inspecteur de l'éducation nationale et Marie-Pierre GUISTI, Chef du service documentation et information des élus à l'ATD 31.

### DURÉE

Une journée de 9 heures à 17 heures.

### DATES

Judi 6 novembre à Bouloc (canton de Fronton).

Judi 13 novembre à Léguevin (canton de Léguevin).

Mercredi 26 novembre à Villeneuve de Rivière (canton de Saint Gaudens).

- L'évolution de l'école: représentations et réalités de terrain, chiffres clés, rappel des enjeux et objectifs de la réforme des rythmes scolaires et du projet éducatif territorial (PEdT).
- L'articulation des compétences entre les différents acteurs éducatifs: Maire/Président d'EPCI (pilote de la politique éducative territoriale), éducation nationale, parents, associations. Illustration sur la base d'une situation rencontrée par les élus locaux.
- Les obligations des collectivités territoriales compétentes dans la gestion de l'école: l'obligation scolaire, l'inscription des élèves, l'accueil des élèves non résidents, le temps périscolaire, le personnel d'encadrement, le conseil d'école et l'organisation des temps de transition scolaire/périscolaire.

# Les principes de la communication institutionnelle

## OBJECTIF

Connaître les règles régissant la communication institutionnelle afin de pouvoir définir des actions de communication pertinentes et choisir les supports adaptés à celle-ci.



## CONTENU



### PUBLIC

Tout élu local.

### INTERVENANT

Didier RIGAUD, Maître de conférences en communication publique à l'Université Michel de Montaigne, Bordeaux, Consultant en communication publique.

### DURÉE

Une journée de 9 heures à 17 heures.

### DATES

Vendredi 12 septembre à Gagnague (canton de Verfeil).

Mardi 1<sup>er</sup> octobre à Boussens (canton de Cazères).

Vendredi 24 octobre à Sainte Foy de Peyrolières (canton de Saint Lys).

- Le cadre légal de la communication publique territoriale: direction de publication, expression des groupes minoritaires, communication en période électorale et communication des documents administratifs.
- Les publics cibles de la communication publique territoriale: les agents (communication interne), la population, les médias.
- Les principaux outils de communication: logo et charte graphique, bulletin, journal papier, site Internet, réseaux sociaux.
- Les relations avec les associations et les établissements de coopération intercommunale.
- Quels organisation et moyens à mettre en place pour réaliser sa communication?

# Concevoir et faire vivre le site internet de sa collectivité

## OBJECTIF

Acquérir des éléments de méthode nécessaires pour bien concevoir le site internet de sa collectivité, rédiger et mettre en valeur les contenus du site, le faire vivre et évoluer.



## CONTENU



### PUBLIC

En priorité: collectivités bénéficiaires du programme DéSIDé 31.

### INTERVENANT

Lydie PIERRON VIEILHOMME,  
Directrice adjointe de l'ATD 31, Chef  
de projet « DéSIDé 31 ».

### DURÉE

Une journée de 9 heures à 17 heures.

### DATES

Vendredi 19 septembre à Grenade  
(canton de Grenade).

Vendredi 14 novembre à Saint  
Gaudens (canton de Saint Gaudens).

- État des lieux du web public en Haute-Garonne. Le programme DéSIDé 31 (Déploiement de Sites Internet et Dématérialisation) lancé par l'ATD 31.
- Les éléments pour concevoir un site internet de qualité et les bonnes questions à se poser en amont, la méthodologie et l'organisation interne à mettre en place.
- Le choix des contenus du site internet: Quelles informations faire figurer dans le site internet? Comment agencer les contenus? Quelle est l'identité visuelle de la collectivité pour définir la charte graphique du site?
- Les clés de la lecture sur le web, les règles d'écriture pour le web, l'accessibilité web, les principaux repères juridiques.

# Les relations avec les médias : mode d'emploi

## OBJECTIF

Connaître les techniques d'interventions médiatiques et permettre aux élus locaux de maîtriser la communication institutionnelle de leur collectivité.



## CONTENU

### PUBLIC

En priorité: maires, adjoints et présidents d'EPCI.

### INTERVENANT

Laurent DUBOIS, journaliste.

### DURÉE

Une journée de 9 heures à 17 heures.

### DATES

Mardi 28 octobre à Cazères  
(canton de Cazères).

Jedi 30 octobre à Aussonne  
canton de Grenade).

Mercredi 19 novembre à Maureville  
(canton de Caraman).

- Les techniques d'interview relatives aux différents supports médiatiques : presse écrite, radio, télévision.
- Présentation de cas pratiques et mise en situation.

**Formation**  
**en petits groupes**  
**permettant les mises**  
**en situation.**

# L'ATD 31 au service de ses adhérents

L'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne, établissement public départemental est agréée par le Ministre de l'Intérieur en qualité d'organisme de formation des élus locaux. À ce titre, elle est habilitée à dispenser de la formation à tout élu local, y compris de collectivités non adhérentes à l'ATD. Elle apporte en outre aux communes et EPCI qui sont adhérents, conseil et assistance dans les domaines juridiques, financiers, urbanisme et planification, informatique et information des élus.

## COMMENT SAISIR L'ATD ?

Le règlement intérieur de l'ATD précise les modalités de saisine de l'établissement :

- ▷ Seuls les maires et les présidents des EPCI adhérents, ainsi qu'éventuellement les adjoints et les conseillers municipaux disposant d'une délégation, peuvent saisir l'ATD pour obtenir une aide, un conseil ou une assistance.
- ▷ La demande doit être adressée par courrier, par télécopie ou par courrier électronique à partir du formulaire téléchargeable sur le site Internet [www.atd31.fr](http://www.atd31.fr), ou encore sur papier libre. La demande adressée à Monsieur le Président de l'ATD, est signée par le maire ou le président, et porte le cachet de la collectivité.

## L'INFORMATION DES ADHÉRENTS

- L'ATD répond aux demandes de renseignements documentaires par la rédaction de notes de synthèse ou la constitution de dossier de documentation aux collectivités demandeurs.
- Un bulletin d'information juridique, «ATD Actualité», est adressé chaque mois aux adhérents. Ce mensuel reprend l'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle, et propose des articles de fond sur des situations concrètes liées à la gestion locale quotidienne.
- Une « Info Lettre » est également diffusée par courrier électronique deux fois par mois. Elle traite des sujets d'actualité et aborde ainsi les divers centres d'intérêt des élus : les délibérations à adopter, les projets de lois en lien avec l'action locale, les initiatives prises par d'autres collectivités ou les décisions de justice les plus pertinentes.
- Un périodique, « Conseil en Diagonale », consacré à chacune de ses parutions à un thème différent, est adressé également aux collectivités adhérentes. Parmi les thèmes parus, on citera le fonctionnement du conseil municipal, le statut de l'élu, les élections municipales et communautaires, ainsi que la création et la gestion d'un site internet.



# 2014



- Le site Internet de l'ATD [www.atd31.fr](http://www.atd31.fr) est à la disposition des élus. Une partie accessible à tous, présente diverses informations: jurisprudence, revue de presse, questions parlementaires, conseils juridiques...

La base de données documentaire du site est consultable à partir d'un mot de passe attribué à chacune des collectivités adhérentes.

Si vous avez perdu votre code, l'ATD peut vous le redonner sur demande écrite. Cette partie du site, permet à partir d'un écran de recherche de retrouver l'information relative à un thème donné. De nombreux modèles d'actes sont également classés dans cette base.

## LA FORMATION DES ÉLUS

---

L'ATD propose une offre de formation semestrielle, adressée au siège de chaque collectivité adhérente et présentée lors des assemblées générales. Le détail des stages est accessible sur le site internet de l'ATD [www.atd31.fr](http://www.atd31.fr) (rubrique « Formation des élus). L'inscription s'effectue à partir d'un bulletin d'inscription préétabli, qui doit être visé par l' élu demandeur et son exécutif, et adressé à l'ATD, Service de la Formation des élus. Une attestation de présence au stage est envoyée à chaque élu participant.



## LES MODALITÉS D'ADHÉSION À L'AGENCE

---

Dans le cas où vous souhaiteriez que votre collectivité adhère à l'ATD, une délibération est nécessaire.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter :

**Lydie PIERRON VIEILHOMME**

Directrice adjointe chargée de la Formation des élus  
et de l'Administration Générale  
05.67.20.27.54

**Urielle FILLIGER**

Chef du service administration générale  
05.67.20.27.58





# Bulletin d'inscription

**Merci de remplir un bulletin par élu stagiaire et par formation.**

***Il vaut bon de commande pour les collectivités non-adhérentes à l'Agence.***

**Contact : Service formation des élus Tél : 05.34.45.56.49 ou 05.67.20.27.48**

• Intitulé du stage : \_\_\_\_\_

• Date : \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_ Repas\*  Oui  Non

(\* Pris en charge uniquement pour les formations se déroulant de 9 h à 17 h)

• Nom de la collectivité : \_\_\_\_\_

Adhérente à l'ATD :  Oui  Non

Canton : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Population : \_\_\_\_\_ Personne à contacter : \_\_\_\_\_

• Nom de l' élu stagiaire : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

*(Cocher les cases correspondantes)*

Conseiller Régional  Conseiller Général  Maire  Adjoint au Maire

Conseiller Municipal  Président d'EPCI  Conseiller Communautaire

Date de début du premier mandat d' élu : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

*(Obligatoire pour l'envoi de la convocation et de l'attestation de stage)*

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone personnel : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

• Attentes du stagiaire : *(Merci de préciser vos attentes à des fins pédagogiques)*

Date et signature de l' élu local souhaitant  
participer à la formation

Date et signature de l' autorité territoriale  
*(Cachet de la collectivité et signature obligatoire)*

Ce bulletin dûment rempli et signé est à renvoyer par courriel, fax ou courrier au  
moins 5 jours avant la formation à :

**AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE 31- Service Formation des Élus**  
**10, place Alfonse Jourdain - 31000 TOULOUSE**

Téléphone : 05.34.45.56.56 – Fax : 05.34.45.56.55 Courriel : [accueil@atd31.fr](mailto:accueil@atd31.fr) – [www.atd31.fr](http://www.atd31.fr)

Les informations contenues dans le bulletin, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatisé exclusivement réservé à l'ATD. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1977, dite « Informatique et Libertés » vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.



# Bulletin d'inscription

**Merci de remplir un bulletin par élu stagiaire et par formation.**

***Il vaut bon de commande pour les collectivités non-adhérentes à l'Agence.***

**Contact : Service formation des élus Tél : 05.34.45.56.49 ou 05.67.20.27.48**

• Intitulé du stage : \_\_\_\_\_

• Date : \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_ Repas\*  Oui  Non

(\* Pris en charge uniquement pour les formations se déroulant de 9 h à 17 h)

• Nom de la collectivité : \_\_\_\_\_

Adhérente à l'ATD :  Oui  Non

Canton : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Population : \_\_\_\_\_ Personne à contacter : \_\_\_\_\_

• Nom de l' élu stagiaire : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

*(Cocher les cases correspondantes)*

Conseiller Régional  Conseiller Général  Maire  Adjoint au Maire

Conseiller Municipal  Président d'EPCI  Conseiller Communautaire

Date de début du premier mandat d' élu : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

*(Obligatoire pour l'envoi de la convocation et de l'attestation de stage)*

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone personnel : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

• Attentes du stagiaire : *(Merci de préciser vos attentes à des fins pédagogiques)*

Date et signature de l' élu local souhaitant  
participer à la formation

Date et signature de l' autorité territoriale  
*(Cachet de la collectivité et signature obligatoire)*

Ce bulletin dûment rempli et signé est à renvoyer par courriel, fax ou courrier au  
moins 5 jours avant la formation à :

**AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE 31- Service Formation des Élus**  
**10, place Alfonse Jourdain - 31000 TOULOUSE**

Téléphone : 05.34.45.56.56 – Fax : 05.34.45.56.55 Courriel : [accueil@atd31.fr](mailto:accueil@atd31.fr) – [www.atd31.fr](http://www.atd31.fr)

Les informations contenues dans le bulletin, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatisé exclusivement réservé à l'ATD. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1977, dite « Informatique et Libertés » vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.



# Bulletin d'inscription

**Merci de remplir un bulletin par élu stagiaire et par formation.**

***Il vaut bon de commande pour les collectivités non-adhérentes à l'Agence.***

**Contact : Service formation des élus Tél : 05.34.45.56.49 ou 05.67.20.27.48**

• Intitulé du stage : \_\_\_\_\_

• Date : \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_ Repas\*  Oui  Non

(\* Pris en charge uniquement pour les formations se déroulant de 9 h à 17 h)

• Nom de la collectivité : \_\_\_\_\_

Adhérente à l'ATD :  Oui  Non

Canton : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Population : \_\_\_\_\_ Personne à contacter : \_\_\_\_\_

• Nom de l'élú stagiaire : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

*(Cocher les cases correspondantes)*

Conseiller Régional  Conseiller Général  Maire  Adjoint au Maire

Conseiller Municipal  Président d'EPCI  Conseiller Communautaire

Date de début du premier mandat d'élú : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

*(Obligatoire pour l'envoi de la convocation et de l'attestation de stage)*

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone personnel : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

• Attentes du stagiaire : *(Merci de préciser vos attentes à des fins pédagogiques)*

Date et signature de l'élú local souhaitant  
participer à la formation

Date et signature de l'autorité territoriale  
*(Cachet de la collectivité et signature obligatoire)*

Ce bulletin dûment rempli et signé est à renvoyer par courriel, fax ou courrier au  
moins 5 jours avant la formation à :

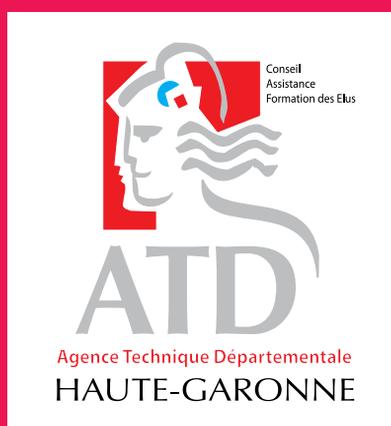
**AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE 31- Service Formation des Élus**  
**10, place Alfonse Jourdain - 31000 TOULOUSE**

Téléphone : 05.34.45.56.56 – Fax : 05.34.45.56.55 Courriel : [accueil@atd31.fr](mailto:accueil@atd31.fr) – [www.atd31.fr](http://www.atd31.fr)

Les informations contenues dans le bulletin, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatisé exclusivement réservé à l'ATD. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1977, dite « Informatique et Libertés » vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.







**Agence Technique Départementale  
de la Haute-Garonne**

10, place Alfonse Jourdain - 31000 TOULOUSE

Téléphone : 05.34.45.56.56 – Fax : 05.34.45.56.55

Site internet : [www.atd31.fr](http://www.atd31.fr) - Courriel : [accueil@atd31.fr](mailto:accueil@atd31.fr)